

LES DIFFERENTES STRUCTURES

Les foyers logements

Ils accueillent des personnes âgées plutôt valides, dans un logement individuel avec cuisine et salle de bains. Les résidents ont à leur disposition des services facultatifs : restaurant, services ménagers, services paramédicaux, animation et activités diverses.

Les maisons de retraite et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'hébergement est assuré dans une chambre à un ou deux lits. Les repas sont servis aux résidents qui disposent également d'autres services (entretien du linge, animation...). Certaines maisons de retraite possèdent une petite unité de vie qui accueille des personnes dépendantes sur le plan psychique.

Les unités de soins de longue durée

Généralement installées dans des établissements hospitaliers, ces structures accueillent des personnes dont l'état de santé nécessite une prise en charge importante en matière de soins et de surveillance médicale.

Les accueils de jour

Ils prennent en charge, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes présentant une maladie d'Alzheimer (ou autre type de maladie de la mémoire) et vivant à domicile. Les objectifs principaux sont de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie et de favoriser le maintien à domicile.

Les hébergements temporaires

Certaines structures proposent des places d'hébergement sur une période limitée pour relayer les aidants familiaux.

Le montant des frais de séjours

La facturation, propre à chaque établissement, comprend :

- Un tarif journalier hébergement qui correspond au gîte et au couvert.
- Un tarif journalier dépendance (définie par la grille AGGIR) qui permet la prise en charge de la perte d'autonomie.
- Un tarif soins pris en charge par les organismes d'assurance-maladie pour les assurés sociaux

Les aides financières possibles

L'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement, sous condition de ressources. Contacter la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole du lieu de résidence.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sous conditions d'âge et de dépendance (Groupe Iso-Ressources ou GIR). Contacter le pôle gériatrique du Conseil Général.

L'aide sociale à l'hébergement peut prendre en charge le tarif hébergement et éventuellement la participation au tarif dépendance lorsque la personne dispose de ressources insuffisantes et que l'établissement est habilité – Contacter la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence.

En conclusion, le futur résident aura à sa charge :

- Le tarif hébergement sauf s'il est bénéficiaire de l'aide sociale
- Le tarif GIR 5-6 qui équivaut au ticket modérateur, non pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

LES MODALITES D'HEBERGEMENT A SE FAIRE PRECISER

Les conditions d'admission

Critères de santé et de dépendance pouvant conduire à un refus à l'entrée ou une résiliation en cours de séjour. Délais prévisibles d'admission. **Documents administratifs à produire au moment de l'admission** : photocopies carte d'identité ou livret de famille, carte vitale Sécurité sociale et carte mutuelle, attestations des Caisses de Retraite, Allocation Logement (si bénéficiaire), Allocation Personnalisée d'Autonomie (si bénéficiaire), dernier avis d'imposition ou de non imposition, ...

Le logement

Surface. Equipement sanitaire.

Fourniture et prestation : eau, électricité, chauffage, télévision, téléphone, ménage.

La restauration

Nombre de repas par jour. Service en salle à manger et/ou en chambre.

Possibilité de repas pour invités.

Le linge et son entretien

Type de linge fourni et entretenu par l'établissement.

Entretien du linge personnel.

Les autres prestations

Coiffure, transports, etc. assurés par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

Les animations

Types et fréquences des animations assurées par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

Les soins médicaux et paramédicaux

Organisation des soins en vigueur dans la structure.

Prestations assurées par du personnel interne ou externe.

Présence de soignants en continu. Pédicurie.

L'aide aux actes essentiels de la vie

Prise en charge de l'aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux déplacements.

Prise en charge des protections pour incontinence.

Les conditions financières

Paiement d'un dépôt de garantie. Versement d'arrhes à la réservation.

Montant des frais de séjour et des différentes prestations.

Habilitation aide sociale, Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement

Conditions de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence.

Date d'arrêt de la facturation en cas de décès ou de départ volontaire.

La représentation des résidents

Modalités de participation et fréquence de réunions du Conseil de la Vie Sociale.

Au moment de l'admission, un **contrat de séjour** (ne concerne pas l'accueil de jour) sera remis pour signature conjointe du résident ou de son représentant et du représentant de l'établissement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003, en application de la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale)

| | |
|-------------------|--|
| Article 1 | Principe de non-discrimination |
| Article 2 | Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté |
| Article 3 | Droit à l'information |
| Article 4 | Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne |
| Article 5 | Droit à la renonciation |
| Article 6 | Droit au respect des liens familiaux |
| Article 7 | Droit à la protection |
| Article 8 | Droit à l'autonomie |
| Article 9 | Principe de prévention et de soutien |
| Article 10 | Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie |
| Article 11 | Droit à la pratique religieuse |
| Article 12 | Respect de la dignité de la personne et de son intimité |

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

En établissement d'hébergement

En accueil de jour

En hébergement temporaire

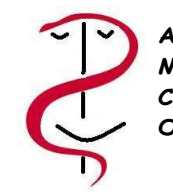
Ce dossier comprend deux documents :

- **Un dossier médical à faire compléter par votre médecin, et à remettre sous pli confidentiel au médecin coordonnateur de l'établissement.**
- **Un formulaire administratif de pré-inscription à remplir par vos soins.**

Afin de faciliter vos démarches, il vous est conseillé de cibler un nombre limité d'établissements.

*Après avoir déposé un dossier complet de pré-inscription (volet administratif + dossier médical), **il est nécessaire de prendre contact avec chaque structure.***

Il vous appartient de demander à chaque structure son projet d'établissement qui définit le cadre de référence de l'action des professionnels, du projet de vie et du projet de soin. Il diffère d'un établissement à un autre.



Béarn et Soule

